

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 22 Juin 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date de la convocation :
16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absent ayant donné procuration : Céline MIGNE donne procuration à Carole GAUVRIT

Absents excusés : GUERINEAU Chantal, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : PILLET Aurélien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics – Subvention

Travaux de voirie rue des Chênes verts et des Vergers : autorisation de signature

Abaissment de bordures rue du Bocage et rue du Fief : autorisation de signature

Marché de prestation de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux : attribution du marché

Aménagement du territoire / Voirie / Urbanisme

Délégation temporaire de signature urbanisme : permis de construire

Intercommunalité

Taxe d'aménagement : reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones à la communauté de communes du Pays des Achards

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000.00€ HT ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
GUEDON ELAGAGE	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Abattage des arbres	1 500,00	1 800,00	24/05/2023
SAUR FRANCE	ENTRETIEN - Peinture Poteaux incendie	1 169,00	1 402,80	24/05/2023

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023

A3 Web	MISE A JOUR - Site web	560,00	616,00	24/05/2023
A3 Web	MISE A JOUR - Logo Site web	160,00	176,00	24/05/2023
ORANGE	BIBLIOTHEQUE - Raccordement Orange	586,50	703,80	30/05/2023
L'ATELIER DE L'ADHESIF	COMMUNICATION - Signalétique Expo Arts	350,00	420,00	30/05/2023
SEDEP S.A.	VOIRIE - Accès école Ste Marie	2 512,61	3 015,13	30/05/2023
LOIR	ILLUMINATION NOEL 2023	2 100,00	2 520,00	30/05/2023
ENEDIS	BIBLIOTHEQUE - Raccordement Electrique	1 109,40	1 331,28	31/05/2023
VENDEE LOCAT	LOCATION - Groupe électrogène Jaunay'Stivals	355,88	427,06	05/06/2023
RGTP85	AMENAGEMENT POUR ROBOT DE TONTE - Dalle béton	1 356,00	1 627,20	05/06/2023
ECHO VERT	JEUX - Plaquettes zone de loisirs	4 400,20	5 280,24	06/06/2023
NILFISK	FOURNITURES - Pièces réparation auto laveuse salle polyvalente	33,05	39,66	19/06/2023
TSO	BIBLIOTHEQUE - Sonorisation	1 417,00	1 700,40	19/06/2023
L'ATELIER DE L'ADHESIF	COMMUNICATION – Banderoles exposition de voitures	190,00	228,00	19/06/2023
T.PRINT	Tshirt et flocage : exposition de voitures	252,00	302,40	19/06/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
05/06/2023	IA 085236 23 00017	30	rue de Lande d'Homme	20 000	garage
14/06/2023	IA 085236 23 00018	28	rue du Moulin	2360	maison
14/06/2023	IA 085236 23 00019	111	rue de la Bassetière	1 115	maison
14/06/2023	IA 085236 23 00020	17	rue de la Bassetière	1495	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CHENES VERTS ET RUE DES VERGERS : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente 2 propositions de devis de l'entreprise SEDEP pour des travaux de voirie rue des Chênes Verts et rue des Vergers :

- Travaux de voirie sur la voie de circulation en bi-couche : 8 772.35€ HT
- Travaux de reprise des trottoirs en enrobé : 20 828.30€ HT

Ces devis entrent dans le marché de réfection de voirie attribué à la SEDEP

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de réfection de la voie de circulation rue des Vergers et rue des Chênes Verts pour un montant de 8 772.35€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Réf. 02 : ABAISSEMENT DE BORDURES RUE DU BOCAGE ET RUE DU FIEF : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le chiffrage de l'entreprise SEDEP pour des travaux d'abaissement de bordures rue du Bocage et rue du Fief :

- rue du Bocage : 6 372.90€ HT
- rue du Fief : 4 405.05€ HT

Ces devis entrent dans le marché de réfection de voirie attribué à la SEDEP

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les devis d'abaissement de bordures rue du Bocage et rue du Fief pour un montant de 10 777.95€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Réf. 03 : MARCHÉ DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibérations n° D2022_12_15_05 et D223_04_20_02, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre pour le contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Cette consultation initiale s'est déroulée du 5 mai au 5 juin 2023, date d'ouverture des plis.

Prestation unique (pas d'allotissement)

Le marché est passé à prix forfaitaires, pas de montant maximum de dépenses par collectivités.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

4 offres ont été reçues.

Compte tenu du tableau d'analyse effectuée par la commune des Achards, coordinateur du groupement de commandes, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SOLEUS (69120 VAULX EN VELUN)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché de prestation de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux à l'entreprise SOLEUS (69120 VAULX EN VELUN) et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Réf. 04 : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE URBANISME : PERMIS DE CONSTRUIRE

Aux termes de l'article L442-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »*.

M. le Maire informe le conseil municipal d'un dépôt de permis de construire en son nom personnel.

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal doit être désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** M. TESSIER Jean, pour prendre la décision d'autorisation d'urbanisme déposée par M. le Maire en son nom propre.

Réf. 05 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES ZONES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

M. le Maire expose au conseil municipal que le Code Général des Impôts prévoit notamment l'article 1379 que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023

Tant que les communes restent compétentes en matière d'aménagement urbain, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2024.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention type de reversement.

Les communes membres ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1er juillet 2023 à délibérer pour reverser à la Communauté de Communes la taxe d'aménagement des zones d'activités et signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d'activités à savoir des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1635 quater A, l'article 1639 A bis du Code Général des impôts

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **D'INSTITUER** le reversement du produit de la taxe d'aménagement de la zone d'activités de la commune de Saint Julien des Landes à la communauté de communes du Pays des Achards à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22H15

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Aurélien PILLET

A blue ink signature of Aurélien PILLET.